Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_046.jpg

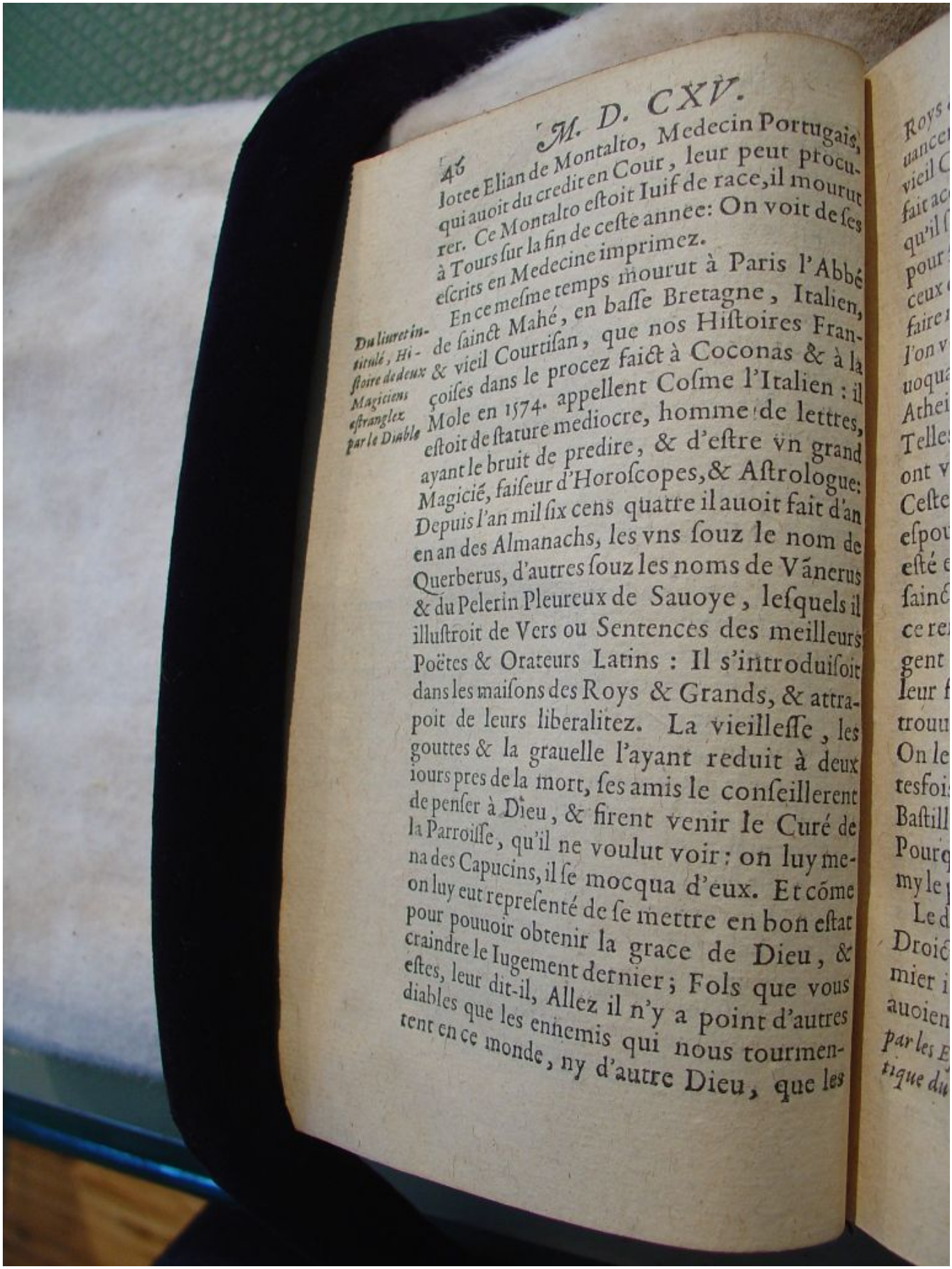

Iotee Elian de Montalto, Medecin Portugais, qui auoit du credit en Cour, leur peut procurer. Ce Montalto eſtoit Iuif de race, il mourut à Tours ſur la fin de ceſte annee: On voit de ſes eſcrits en Medecine imprimez.

Du liuret intitulé, Hiſtoire de deux Magiciens eſtranglez par le Diable

En ce meſme temps mourut à Paris l'Abbé de ſainct Mahé, en baſſe Bretagne, Italien, & vieil Courtiſan, que nos Hiſtoires Françoiſes dans le procez faict à Coconas & à la Mole en 1574. appellent Coſme l'Italien: il eſtoit de ſtature mediocre, homme de letttres, ayant le bruit de predire, & d'eſtre vn grand Magicié, faiſeur d'Horoſcopes, & Aſtrologue: Depuis l'an mil ſix cens quatre il auoit fait d'an en an des Almanachs, les vns ſouz le nom de Querberus, d'autres ſouz les noms de Vãnerus & du Pelerin Pleureux de Sauoye, leſquels il illuſtroit de Vers ou Sentences des meilleurs Poëtes & Orateurs Latins: Il s'introduiſoit dans les maiſons des Roys & Grands, & attrapoit de leurs liberalitez. La vieilleſſe, les gouttes & la grauelle l'ayant reduit à deux iours pres de la mort, ſes amis le conſeillerent de penſer à Dieu, & firent venir le Curé de la Parroiſſe, qu'il ne voulut voir: on luy mena des Capucins, il ſe mocqua d'eux. Et cõme on luy eut repreſenté de ſe mettre en bon eſtat pour pouuoir obtenir la grace de Dieu, & craindre le Iugement dernier; Fols que vous eſtes, leur dit-il, Allez il n'y a point d'autres diables que les ennemis qui nous tourmentent en ce monde, ny d'autre Dieu, que les

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_047.jpg

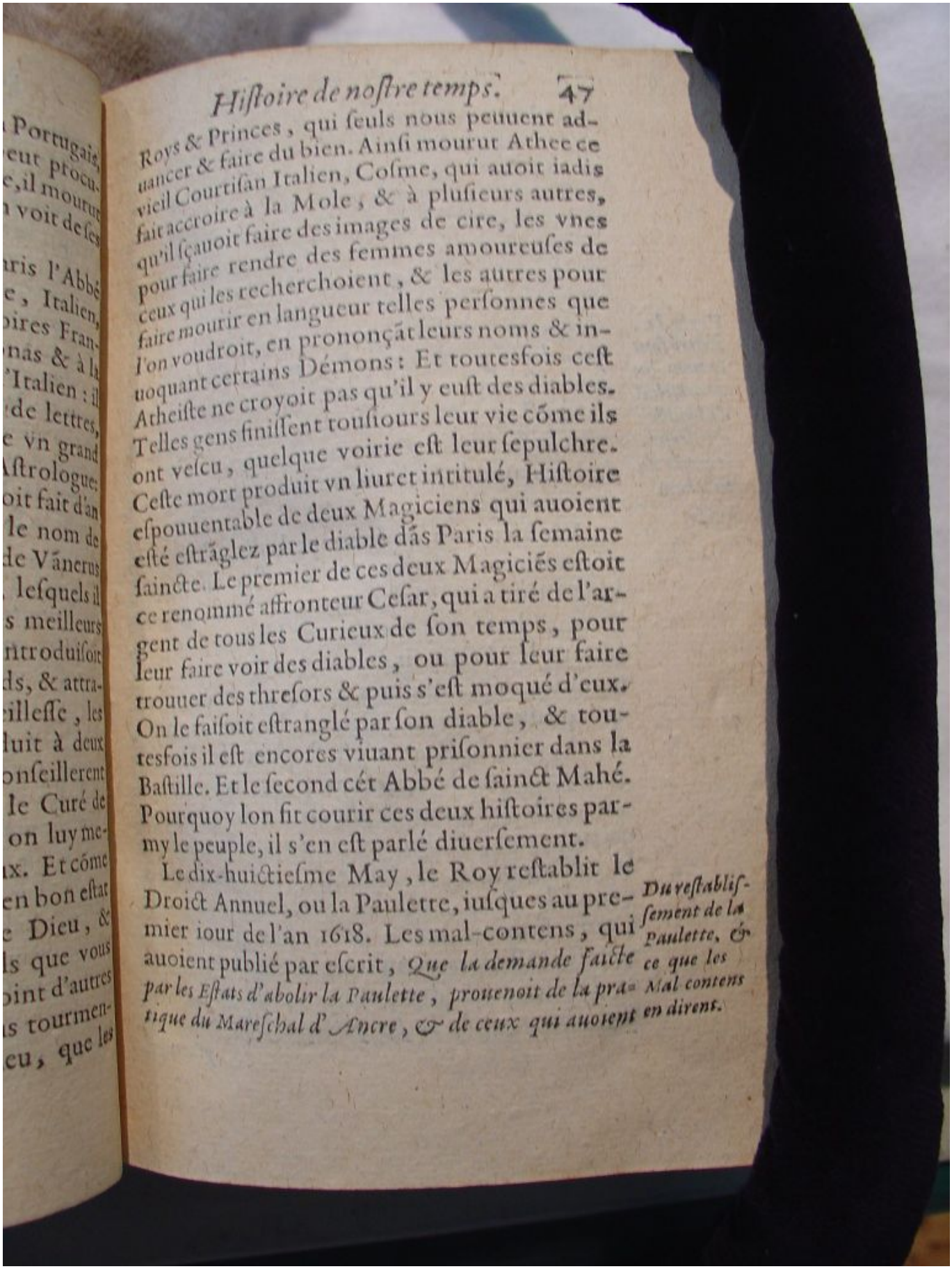

Roys & Princes, qui ſeuls nous peuuent aduancer & faire du bien. Ainſi mourut Athee ce vieil Courtiſan Italien, Coſme, qui auoit iadis fait accroire à la Mole, & à pluſieurs autres, qu'il ſçauoit faire des images de cire, les vnes pour faire rendre des femmes amoureuſes de ceux qui les recherchoient, & les autres pour faire mourir en langueur telles perſonnes que l'on voudroit, en prononçãt leurs noms & inuoquant certains Démons: Et toutesfois ceſt Atheiſte ne croyoit pas qu'il y euſt des diables. Telles gens finiſſent touſiours leur vie cõme ils ont veſcu, quelque voirie eſt leur ſepulchre. Ceſte mort produit vn liuret intitulé, Hiſtoire eſpouuentable de deux Magiciens qui auoient eſté eſtrãglez par le diable dãs Paris la ſemaine ſaincte. Le premier de ces deux Magiciẽs eſtoit ce renommé affronteur Ceſar, qui a tiré de l'argent de tous les Curieux de ſon temps, pour leur faire voir des diables, ou pour leur faire trouuer des threſors & puis s'eſt moqué d'eux. On le faiſoit eſtranglé par ſon diable, & toutesfois il eſt encores viuant priſonnier dans la Baſtille. Et le ſecond cét Abbé de ſainct Mahé. Pourquoy lon fit courir ces deux hiſtoires parmy le peuple, il s'en eſt parlé diuerſement.

Du reſtabliſſement de la Paulette, & ce que les Mal contens en dirent.

Le dix-huictieſme May, le Roy reſtablit le Droict Annuel, ou la Paulette, iuſques au premier iour de l'an 1618. Les mal-contens, qui auoient publié par eſcrit, *Que la demande faicte par les Eſtats d'abolir la Paulette, prouenoit de la pratique du Mareſchal d'Ancre, & de ceux qui auoient*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_048.jpg

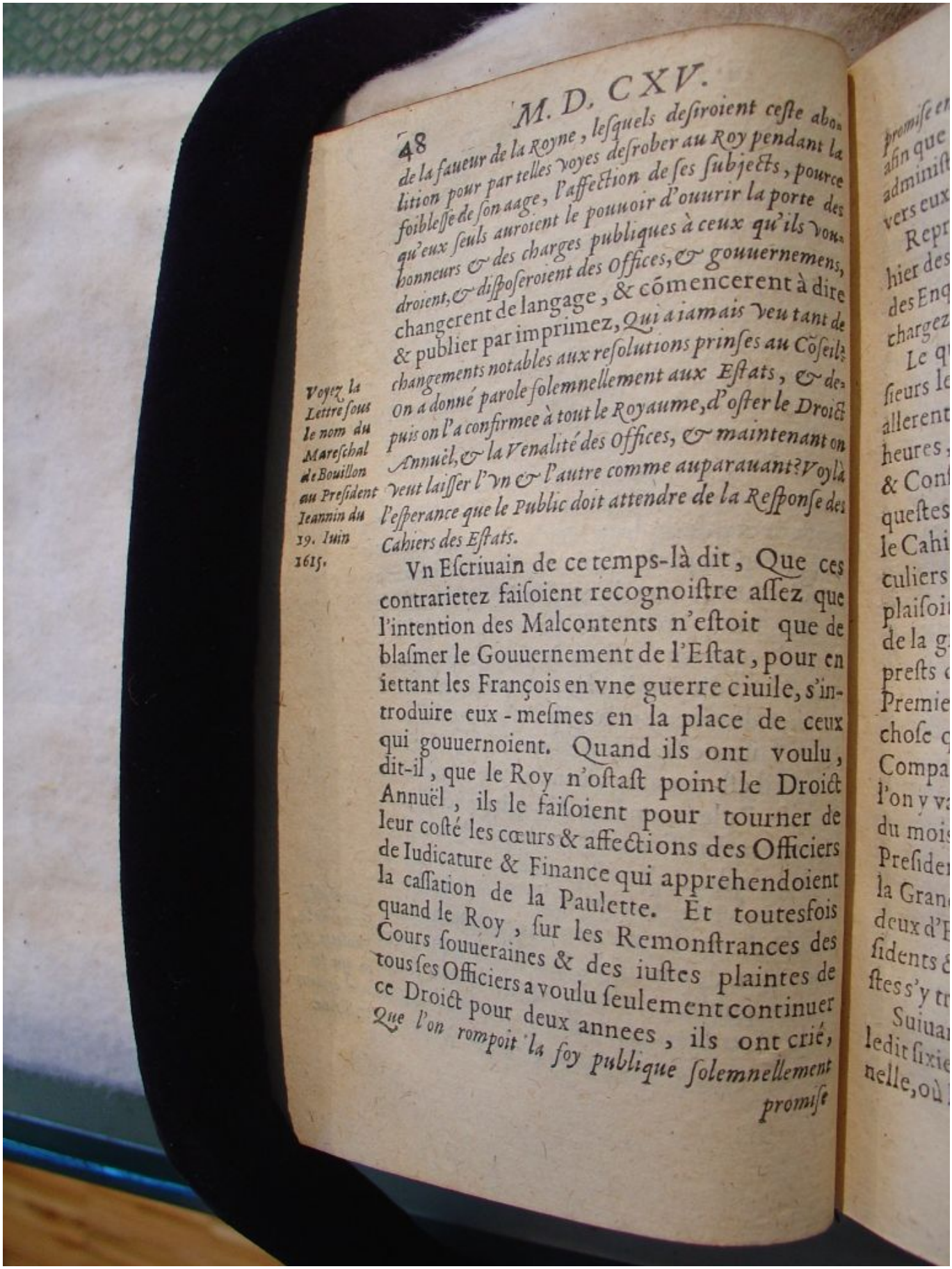

de la faueur de la Royne, lesquels desiroient ceste abo-
lition pour par telles voyes desrober au Roy pendant la
foiblesse de son aage, l'affection de ses subjects, pource
qu'eux seuls auroient le pouuoir d'ouurir la porte des
honneurs & des charges publiques à ceux qu'ils vou-
droient, & disposeroient des offices, & gouuernemens,
changerent de langage, & cõmencerent à dire
& publier par imprimez, Qui a iamais veu tant de
changements notables aux resolutions prinses au Cõseil?
On a donné parole solemnellement aux Estats, & de-
puis on l'a confirmee à tout le Royaume, d'oster le Droict
Annuël, & la Venalité des offices, & maintenant on
veut laisser l'vn & l'autre comme auparauant? Voylà
l'esperance que le Public doit attendre de la Response des
Cahiers des Estats.

Voyez la Lettre sous le nom du Mareschal de Bouillon au President Ieannin du 19. Iuin 1615.

Vn Escriuain de ce temps-là dit, Que ces contrarietez faisoient recognoistre assez que l'intention des Malcontents n'estoit que de blasmer le Gouuernement de l'Estat, pour en iettant les François en vne guerre ciuile, s'introduire eux-mesmes en la place de ceux qui gouuernoient. Quand ils ont voulu, dit-il, que le Roy n'ostast point le Droict Annuël, ils le faisoient pour tourner de leur costé les cœurs & affections des Officiers de Iudicature & Finance qui apprehendoient la cassation de la Paulette. Et toutesfois quand le Roy, sur les Remonstrances des Cours souueraines & des iustes plaintes de tous ses Officiers a voulu seulement continuer ce Droict pour deux annees, ils ont crié, *Que l'on rompoit la foy publique solemnellement promise*

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_049.jpg

promiſe en l'Aſſemblee des Eſtats; pourquoy cela? afin que tout le peuple print en haine ceux qui adminiſtroient l'Eſtat, & tournaſt ſon affection vers ceux qui en deſiroient manier le timon.

Reprenons le fil du diſcours touchant le Cahier des Remonſtrances au Roy que Meſſieurs des Enqueſtes du Parlement de Paris s'eſtoient chargez de dreſſer.

Cõtinuation de ce qui ſe paſſa au Parlement ſur l'arreſté de dreſſer des Remonſtrãces par eſcrit pour preſenter au Roy.

Le quatrieſme iour de May, deux de Meſſieurs les Conſeillers des Enqueſtes Deputez, allerent en la grande Chambre ſur les neuf heures, pour aduertir Meſſieurs les Preſidents & Conſeillers d'icelle; que Meſſieurs des Enqueſtes auoient dreſſé les Remonſtrances, ou le Cahier general de tous les memoires particuliers pour preſenter au Roy: que s'il leur plaiſoit de deputer quelques-vns de Meſſieurs de la grand'-Chambre pour les voir, ils eſtoiẽt preſts de les leur communiquer. Monſieur le Premier Preſident leur fit reſponſe, que c'eſtoit choſe qu'il failloit faire ſelon l'intention de la Compagnie: Et fut arreſté à l'heure meſme que l'on y vacqueroit le Samedy enſuiuant, ſixieſme du mois, de releuee, & que Meſſieurs les ſept Preſidents, ſix Conſeillers des plus anciens de la Grand'-Chambre, ſçauoir quatre laics, & deux d'Egliſe; Auec douze de Meſſieurs les Preſidents & Conſeillers des Enqueſtes & Requeſtes s'y trouueroient.

Suiuant ceſt arreſté, ils s'aſſemblerent tous ledit ſixieſme May dans la Chambre de la Tournelle, où les Remonſtrances furent leuës. L'Au-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_050.jpg

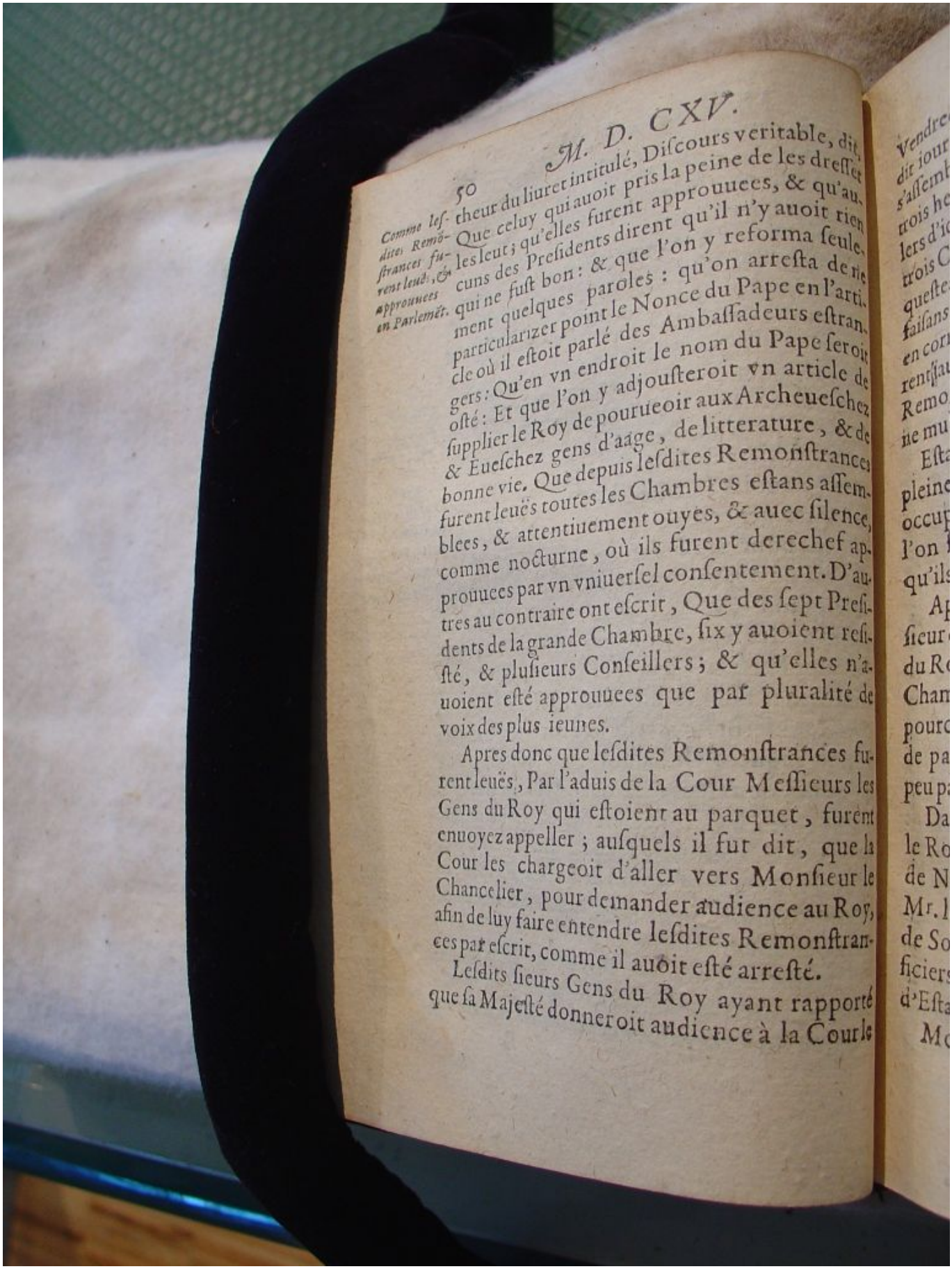

Comme les dites Remõstrances furent leuës, & approuuees en Parlemẽt.

theur du liuret intitulé, Diſcours veritable, dit, Que celuy qui auoit pris la peine de les dreſſer les leut; qu'elles furent approuuees, & qu'aucuns des Preſidents dirent qu'il n'y auoit rien qui ne fuſt bon: & que l'on y reforma ſeulement quelques paroles: qu'on arreſta de ne particulariſer point le Nonce du Pape en l'article où il eſtoit parlé des Ambaſſadeurs eſtrangers: Qu'en vn endroit le nom du Pape ſeroit oſté: Et que l'on y adjouſteroit vn article de ſupplier le Roy de pourueoir aux Archeueſchez & Eueſchez gens d'aage, de litterature, & de bonne vie. Que depuis leſdites Remonſtrances furent leuës toutes les Chambres eſtans aſſemblees, & attentiuement ouyes, & auec ſilence, comme nocturne, où ils furent derechef approuuees par vn vniuerſel conſentement. D'autres au contraire ont eſcrit, Que des ſept Preſidents de la grande Chambre, ſix y auoient reſiſté, & pluſieurs Conſeillers; & qu'elles n'auoient eſté approuuees que par pluralité de voix des plus ieunes.

Apres donc que leſdites Remonſtrances furent leuës, Par l'aduis de la Cour Meſſieurs les Gens du Roy qui eſtoient au parquet, furent enuoyez appeller; auſquels il fut dit, que la Cour les chargeoit d'aller vers Monſieur le Chancelier, pour demander audience au Roy, afin de luy faire entendre leſdites Remonſtrances par eſcrit, comme il auoit eſté arreſté.

Leſdits ſieurs Gens du Roy ayant rapporté que ſa Majeſté donneroit audience à la Cour le

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_051.jpg

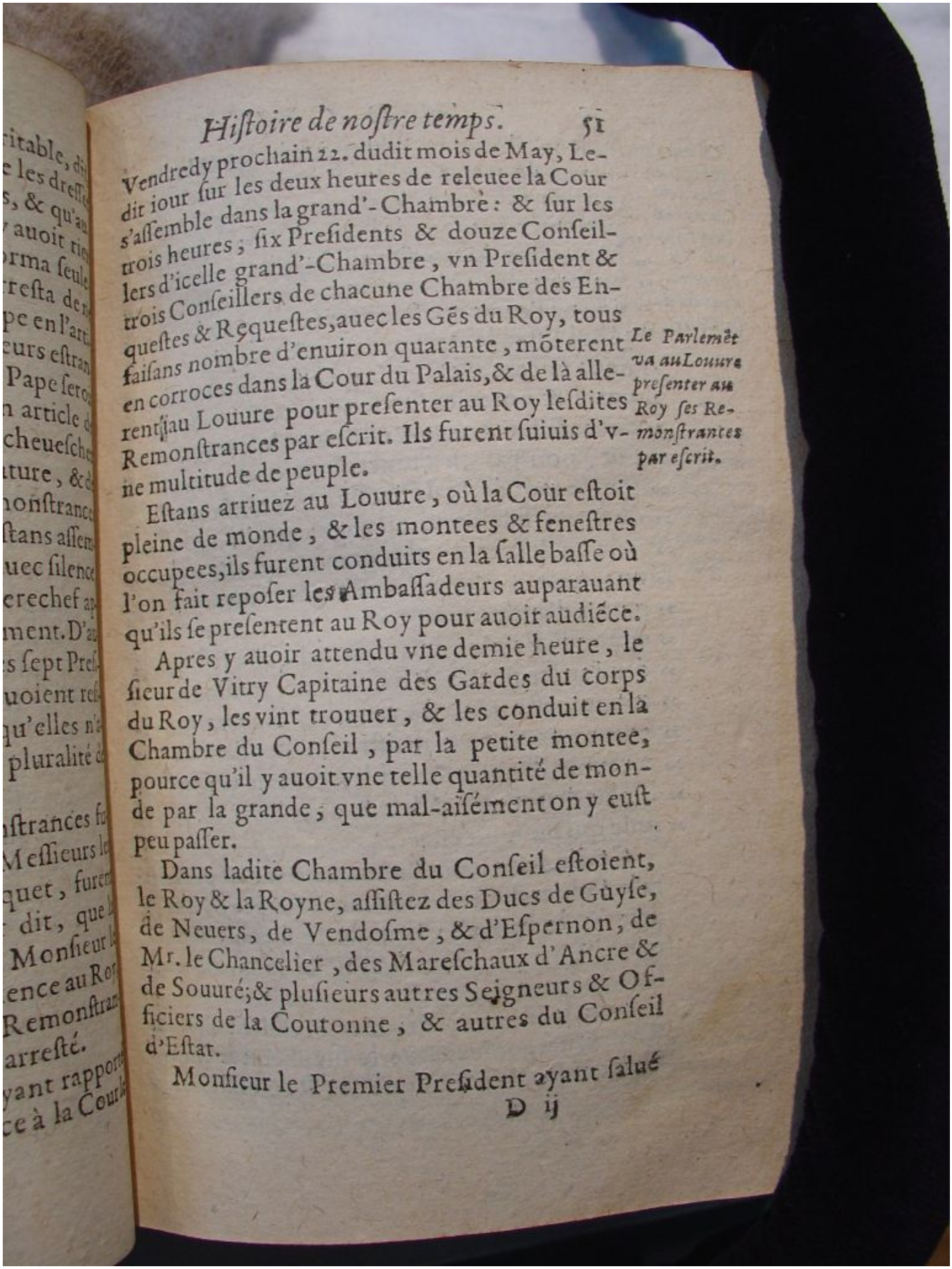

Vendredy prochain 22. dudit mois de May, Ledit iour ſur les deux heures de releuee la Cour s'aſſemble dans la grand'-Chambre: & ſur les trois heures; ſix Preſidents & douze Conſeillers d'icelle grand'-Chambre, vn Preſident & trois Conſeillers de chacune Chambre des Enqueſtes & Requeſtes, auec les Gẽs du Roy, tous faiſans nombre d'enuiron quarante, mõterent en corroces dans la Cour du Palais, & de là allerent au Louure pour preſenter au Roy leſdites Remonſtrances par eſcrit. Ils furent ſuiuis d'vne multitude de peuple.

Le Parlemẽt va au Louure preſenter au Roy ſes Remonſtrances par eſcrit.

Eſtans arriuez au Louure, où la Cour eſtoit pleine de monde, & les montees & feneſtres occupees, ils furent conduits en la ſalle baſſe où l'on fait repoſer les Ambaſſadeurs auparauant qu'ils ſe preſentent au Roy pour auoir audiẽce.

Apres y auoir attendu vne demie heure, le ſieur de Vitry Capitaine des Gardes du corps du Roy, les vint trouuer, & les conduit en la Chambre du Conſeil, par la petite montee, pource qu'il y auoit vne telle quantité de monde par la grande, que mal-aiſément on y euſt peu paſſer.

Dans ladite Chambre du Conſeil eſtoient, le Roy & la Royne, aſſiſtez des Ducs de Guyſe, de Neuers, de Vendoſme, & d'Eſpernon, de Mr. le Chancelier, des Mareſchaux d'Ancre & de Souuré; & pluſieurs autres Seigneurs & Officiers de la Couronne, & autres du Conſeil d'Eſtat.

Monſieur le Premier Preſident ayant ſalué

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_052.jpg

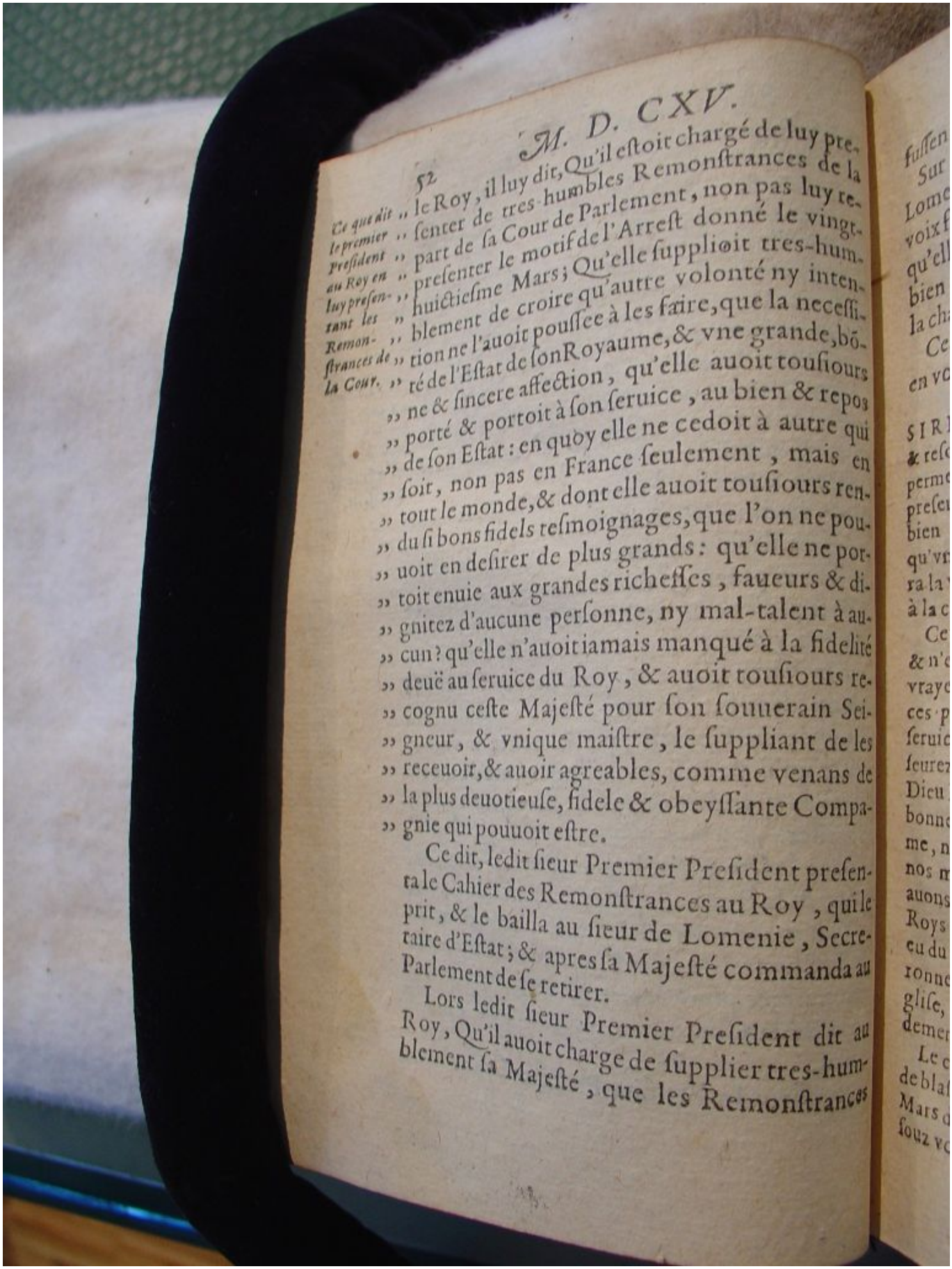

Ce que dit le premier Président au Roy en luy présentant les Remonstrances de la Cour.

„ le Roy, il luy dit, Qu'il estoit chargé de luy pre-
„ senter de tres-humbles Remonstrances de la
„ part de sa Cour de Parlement, non pas luy te-
„ presenter le motif de l'Arrest donné le vingt-
„ huictieſme Mars; Qu'elle suppliоit tres-hum-
„ blement de croire qu'autre volonté ny inten-
„ tion ne l'auoit poussée à les faire, que la neceſſi-
„ té de l'Estat de son Royaume, & vne grande, bõ-
„ ne & sincere affection, qu'elle auoit touſiours
„ porté & portoit à son ſeruice, au bien & repos
„ de son Estat: en quoy elle ne cedoit à autre qui
„ ſoit, non pas en France ſeulement, mais en
„ tout le monde, & dont elle auoit touſiours ren-
„ du ſi bons fidels teſmoignages, que l'on ne pou-
„ uoit en deſirer de plus grands: qu'elle ne por-
„ toit enuie aux grandes richeſſes, faueurs & di-
„ gnitez d'aucune perſonne, ny mal-talent à au-
„ cun? qu'elle n'auoit iamais manqué à la fidelité
„ deuë au ſeruice du Roy, & auoit touſiours re-
„ cognu ceſte Majeſté pour ſon ſouuerain Sei-
„ gneur, & vnique maiſtre, le ſuppliant de les
„ receuoir, & auoir agreables, comme venans de
„ la plus deuotieuſe, fidele & obeyſſante Compa-
„ gnie qui pouuoit eſtre.

Ce dit, ledit ſieur Premier Preſident preſen-ta le Cahier des Remonſtrances au Roy, qui le prit, & le bailla au ſieur de Lomenie, Secre-taire d'Eſtat; & apres ſa Majeſté commanda au Parlement de ſe retirer.

Lors ledit ſieur Premier Preſident dit au Roy, Qu'il auoit charge de ſupplier tres-hum-blement ſa Majeſté, que les Remonſtrances

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_053.jpg

fuſſent leuës preſentement.

Sur ce le Roy commanda au fils dudit ſieur de Lomenie de les lire, ce qu'il fit, & les leut d'vne voix fort intelligible, & ſi bien & diſtinctemẽt, qu'elles furent attentiuement eſcoutees, & fort bien entenduës de tous ceux qui eſtoient dans la chambre.

Ces remonſtrãces ont depuis eſté imprimees; en voicy la teneur.

Remonſtrances preſentees au Roy, par le Parlement de Paris, le 22. May.

SIRE, Voſtre Cour de Parlement d'vn commun vœu & reſolution ſupplie humblement voſtre Maieſté luy permettre qu'auec tout reſpect & humilité elle luy repreſente ce qu'elle a iugé eſtre de ſon ſeruice, & du bien vniuerſel de ſon Eſtat : auſſi à ceſte confiance, qu'vn bon & iuſte Roy, comme vous, ne deſdaignera la voix de la verité touſiours ſalutaire & importante à la conſeruation & affermiſſement de ſon ſceptre.

Ceux qui n'ont eſtabliſſement que par le deſordre, & n'eſtiment rien de ſi contraire à leurs deſſeins que la vraye cognoiſſance du mal, ont recherché tant d'artifices pour rendre ſuſpectes nos ſinceres intentions au ſeruice de voſtre Maieſté, que ſans les teſmoignages aſſeurez qu'elle nous donne des graces ſingulieres que Dieu luy a departies : Et la Royne voſtre mere de ſes bonnes & ſainctes affections au bien de voſtre Royaume, nous aurions perdu toute eſperance de remede à nos maux, puis que la fidelle obeyſſance que nous auons touſiours renduë aux ſacrees perſonnes de nos Roys, & le ſoin particulier que nous auons touſiours eu du ſalut de voſtre Eſtat, & droicts de voſtre Couronne, vous ont eſté repreſentez pour ſchiſme en l'Egliſe, deſobeyſſance & contrauention à vos commandemens.

L'origine des plaintes du Parlement.

Le coup qu'ils ont frapé depuis quelques iours a eſté de blaſmer à voſtre Maieſté l'arreſt interuenu le 28. de Mars dernier, par lequel voſtre Parlemẽt auroit arreſté ſouz voſtre bon plaiſir, Que les Princes, Ducs, Pairs, &

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_054.jpg

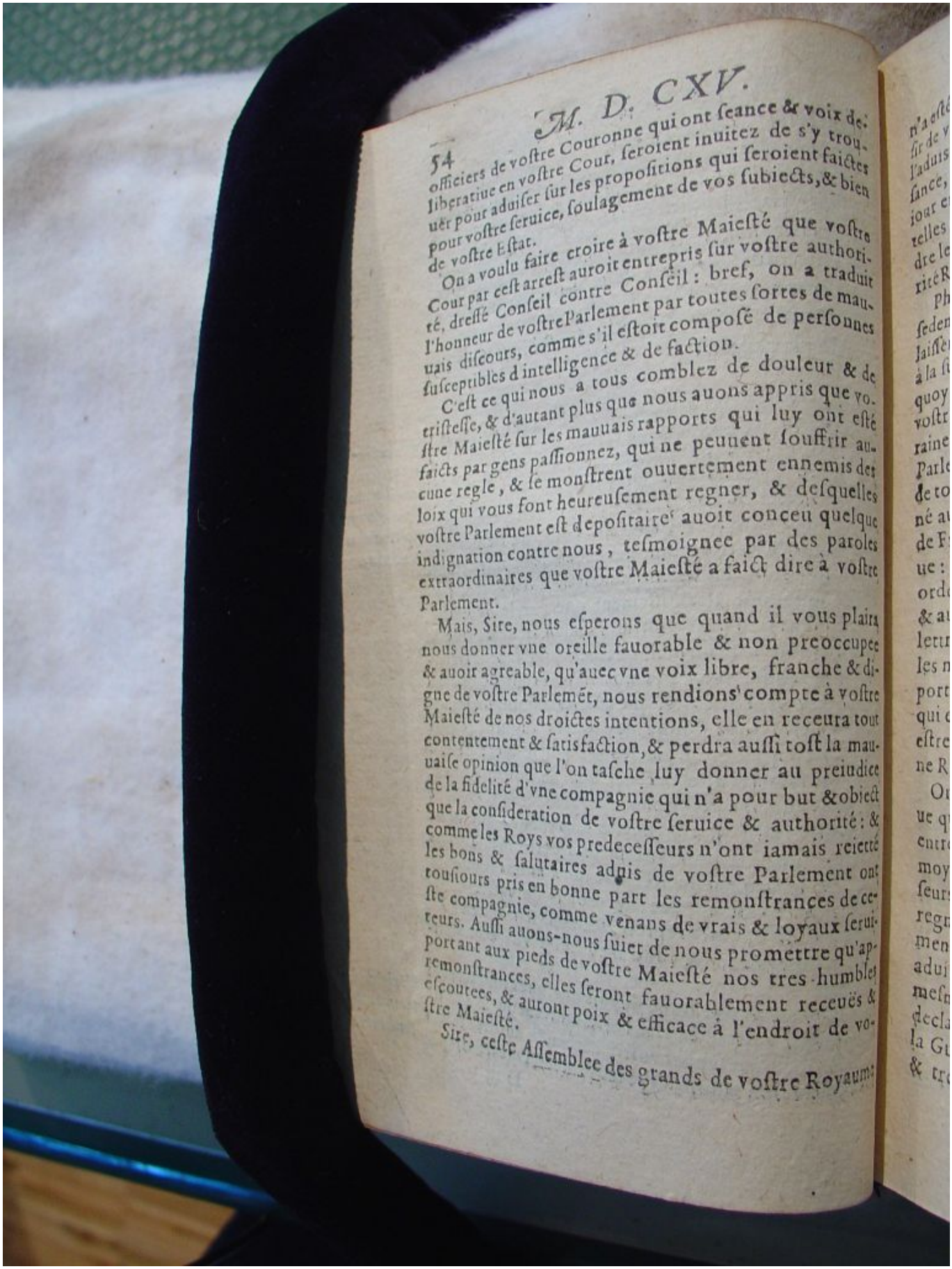

officiers de voſtre Couronne qui ont ſeance & voix de-
liberatiue en voſtre Cour, ſeroient inuitez de s'y trou-
uer pour aduiſer ſur les propoſitions qui ſeroient faictes
pour voſtre ſeruice, ſoulagement de vos ſubiects, & bien
de voſtre Eſtat.

On a voulu faire croire à voſtre Maieſté que voſtre
Cour par ceſt arreſt auroit entrepris ſur voſtre authori-
té, dreſſé Conſeil contre Conſeil: bref, on a traduit
l'honneur de voſtre Parlement par toutes ſortes de mau-
uais diſcours, comme s'il eſtoit compoſé de perſonnes
ſuſceptibles d'intelligence & de faction.

C'eſt ce qui nous a tous comblez de douleur & de
triſteſſe, & d'autant plus que nous auons appris que vo-
ſtre Maieſté ſur les mauuais rapports qui luy ont eſté
faicts par gens paſſionnez, qui ne peuuent ſouffrir au-
cune regle, & ſe monſtrent ouuertement ennemis des
loix qui vous font heureuſement regner, & deſquelles
voſtre Parlement eſt depoſitaire, auoit conceu quelque
indignation contre nous, teſmoignee par des paroles
extraordinaires que voſtre Maieſté a faict dire à voſtre
Parlement.

Mais, Sire, nous eſperons que quand il vous plaira
nous donner vne oreille fauorable & non preoccupee
& auoir agreable, qu'auec vne voix libre, franche & di-
gne de voſtre Parlemẽt, nous rendions compte à voſtre
Maieſté de nos droictes intentions, elle en receura tout
contentement & ſatisfaction, & perdra auſſi toſt la mau-
uaiſe opinion que l'on taſche luy donner au preiudice
de la fidelité d'vne compagnie qui n'a pour but & obiect
que la conſideration de voſtre ſeruice & authorité: &
comme les Roys vos predeceſſeurs n'ont iamais reietté
les bons & ſalutaires aduis de voſtre Parlement ont
touſiours pris en bonne part les remonſtrances de ce-
ſte compagnie, comme venans de vrais & loyaux ſerui-
teurs. Auſſi auons-nous ſuiet de nous promettre qu'ap-
portant aux pieds de voſtre Maieſté nos tres-humbles
remonſtrances, elles ſeront fauorablement receuës &
eſcoutees, & auront poix & efficace à l'endroit de vo-
ſtre Maieſté.

Sire, ceſte Aſſemblee des grands de voſtre Royaume

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1615_055.jpg

n'a eſté propoſee en voſtre Cour que, Souz le bon plaiſir de voſtre Maieſté, pour luy repreſenter au vray par l'aduis de ceux qui en doiuent auoir plus de cognoiſſance, les deſordres qui s'augmentent & multiplient de iour en iour, eſtant du deuoir des officiers de la Cour en telles occaſions vous faire toucher le mal, afin d'en attẽdre le remede par le moyen de voſtre prudence & authorité Royale: ce qui n'eſt, Sire, ni ſas exẽple ni ſans raiſon.

Philippes le Bel, qui premier rendit voſtre Parlemẽt ſedentaire, & Louys Hutin qui l'eſtablit dans Paris, luy laiſſerent les functions & prerogatiues qu'il auoit eues à la ſuitte des Roys leurs predeceſſeurs. Et c'eſt pourquoy il ne ſe trouue aucune inſtitution patticuliere de voſtre Parlement, ainſi que de vos autres Cours ſouueraines qui ont eſté depuis erigees, comme tenant voſtre Parlement la place du Conſeil des Princes & Barons qui de toute ancienneté eſtoient pres la perſonne des Roys, né auec l'Eſtat: & pour marque de ce les Princes & Pairs de France y ont touſiours eu ſceance & voix deliberatiue: & auſſi depuis ce temps y ont eſté verifiees les loix, ordonnãces & Edicts, creation d'offices, traictez de paix & autres plus importantes affaires du Royaume, dont lettres patentes luy ſont enuoyees pour en toute liberté les mettre en deliberation, en examiner le merite, y apporter modification raiſonnable, voire meſmes que ce qui eſt accordé par nos Roys aux Eſtats Generaux doit eſtre verifié en voſtre Cour où eſt le lieu de voſtre troſne Royal, & le lict de voſtre Iuſtice Souueraine.

Le Parlemẽt de Paris eſt né auec l'Eſtat de Frãce, & tient la place du Cõſeil des Princes & Barõs qui de toute ancienneté eſtoit pres la perſonne des Roys.

On pourroit rapporter pluſieurs exemples pour preuue que de tout temps voſtre Parlement s'eſt vtilement entremis des affaires publicques, leſquels ont par ce moyen reuſſi au bien du ſeruice des Roys vos predeceſſeurs, entre leſquels nous vous repreſentons comme du regne du Roy Iean furent conuoquez en voſtre Parlement, les Princes, Prelats & Nobles du Royaume pour aduiſer aux affaires de l'Eſtat: que depuis par l'aduis du meſme Parlemẽt, le Roy Charles cinquieſme, dit le Sage declara la guerre au Roy d'Angleterre, retira par ce moyẽ la Guyenne & le Poictou: & qu'en l'an mil quatre cens & treze voſtre meſme Parlement moyenna l'accord

Le Parlemẽt de tout temps s'eſt entremis des affaires publiques.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan